

**Titres de créances négociables à court terme
(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)**

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	KERING FINANCE, NEU CP (ID 1658)
Nom de l'émetteur	KERING FINANCE
Type de programme	NEU CP
Plafond du programme	quatre milliards EUR 4 000 000 000 EUR ou la contre-valeur du montant en toute autre devise autorisée.
Notation(s) du programme	Noté par: S&P Global Ratings Europe Limited
Garant	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	BNP PARIBAS NATIXIS
Arrangeur(s), Conseil(s) à l'introduction, Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) placeur(s)	KERING FINANCE BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK SOCIETE GENERALE
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	22/06/2026

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier
Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/fr/strategie-monetaire/marches/titres-creances-negociables/acces-marche-documentation-financiere>

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION**Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures**

1.1	Langue de rédaction de la DF qui fait foi	Français
1.2	Nom du programme	KERING FINANCE, NEU CP (ID 1658)
1.3	Type de programme	NEU CP
1.4	Nom de l'émetteur	KERING FINANCE
1.5	Type d'émetteur	Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF
1.6	Objet du programme	L'objet du programme KERING FINANCE, NEU CP est la couverture des besoins de financement des sociétés du Groupe Kering.
1.7	Plafond du programme	quatre milliards EUR 4 000 000 000 EUR ou la contre-valeur du montant en toute autre devise autorisée.
1.8	Rang	Senior Unsecured Information sur le rang: Les NEU CP constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, à l'exception de celles qui peuvent être obligatoirement privilégiées par la loi.
1.9	Notation(s) du programme	S&P Global Ratings Europe Limited A-2 https://disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/343350 Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.
1.10	Garantie	Sans objet
1.11	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission

1.12	Rémunération	<p>Type(s) de rémunération: La rémunération est libre c'est-à-dire qu'elle pourra être à taux fixe, à taux variable ou révisable, ou structurée. Cependant, l'émetteur s'engage à informer la Banque de France, à l'émission d'un titre, lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire.</p> <p>Indice(s) de Référence: Les taux de rémunération sont indexés aux taux usuels des marchés monétaires.</p> <p>Règles de rémunération: Les taux des titres peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de leur rémunération. Le programme permet également l'émission de titres dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance. La confirmation de l'émetteur relative à une telle émission mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti. Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé ou de rachat, les conditions de rémunération du titre seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé ou de rachat.</p>
1.13	Maturité	<p>L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de ces titres ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les titres peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.</p> <p>Les titres émis dans le cadre du programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'émetteur (au gré de l'émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'émetteur et/ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé ou de rachat de tout titre, le cas échéant, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la maturité de tout titre assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit titre.</p>
1.14	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission).

1.15	Montant minimum légal des titres de créances négociables	En vertu de la réglementation (Article 1 de l'Arrêté du 30 mai 2016 portant réforme des titres de créances négociables), le montant minimum légal des titres de créances négociables doit être de 150 000 EUR ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.
1.16	Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)	BNP PARIBAS NATIXIS
1.17	Arrangeur(s)	Sans objet
1.18	Mode de placement envisagé	Placement direct Agent(s) Placeur(s): BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK SOCIETE GENERALE L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un agent placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres agents placeurs ; une liste à jour desdits agents placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur.
1.19	Forme des titres	Les titres du Programme KERING FINANCE, NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.20	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.21	Système de règlement-livraison d'émission	Euroclear France
1.22	Droit applicable au programme	Le droit applicable au programme KERING FINANCE, NEU CP est le droit français. Tout litige auquel l'émission de NEU CP pourrait donner lieu sera régi par le droit français et interprété selon le droit français.
1.23	Taxation	Optionnel
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Restrictions à la vente	Optionnel
1.26	Contact(s)	jasmine.casvigny@kering.com Tel: 06 98 69 06 18 adresse : 40 Rue de Sèvres 75007 Paris Tel :01.45.64.62.36 marie-anne.toutain@kering.com adresse: 40rue de Sèvres - 75007 Paris
1.27	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel

1.28 INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE DE LABEL STEP PAR L'ÉMETTEUR

Sans objet

2 DESCRIPTION EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Nom de l'émetteur	KERING FINANCE
2.2	Siège social et principal siège administratif (si différent)	Siège social: 40, rue de Sèvres 75007 Paris FRANCE
2.3	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI	N° d'immatriculation: 410 255 665 LEI: 969500L43KS2DC9E5M93
2.4	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	Forme juridique: S.N.C Législation applicable: Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF Informations complémentaires concernant la législation applicable: Société en nom collectif de droit français, régie par le Code de commerce et relevant de la compétence du Tribunal des activités économiques de Paris. Tribunaux compétents: Tribunal des activités économiques de Paris.
2.5	Date de constitution	18/12/1996

2.6	Objet social résumé	(article 2 des statuts) La société a pour objet : - la prestation de tous services dans le domaine de la trésorerie auprès des entreprises contrôlées directement ou indirectement par les associés de la présente société, - la gestion de trésorerie des entreprises concernées, - l'émission, la souscription, le placement, la médiation, l'achat, la vente, l'échange et généralement toutes opérations dans le cadre des activités ci-dessus portant sur toutes valeurs, bons, titres de créances ou autres, devises, contrats, options, instruments ou biens quelconques, au comptant ou à terme, ainsi que tous cautionnements, garanties ou avals au profit de quiconque dans le cadre de ces activités, - toutes études en matière financière, de gestion de trésorerie ainsi que le conseil et l'assistance dans le domaine de l'organisation, de l'informatique, de la monétique ou autres applications, - la prestation de tous services accessoires ou connexes aux activités ci-dessus, - l'acquisition, la cession d'actions, de parts ou d'intérêts dans toutes sociétés civiles ou commerciales ayant notamment pour objet l'achat ou la vente en gros ou en détail de toutes marchandises, la prestation de tous services, la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés exerçant ces activités, ainsi que la gestion de ces participations, - la participation, par tous moyens dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, - et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
2.7	Composition de la direction	Référence des pages décrivant la composition de la direction: La société est administrée par un gérant. Depuis le 20 mai 2024, Mme Jasmine Casvigny a été nommée Gérant de la société pour une durée indéterminée. Jasmine Casvigny , Gérant
2.8	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	La société Kering Finance, constituée à l'initiative de la société Kering, effectue les opérations de financement des sociétés du groupe Kering . Le descriptif des deux sociétés associées ,Kering et de Kering Ventures devenue Kering HoW le 10 avril 2026 , figure en annexes. La société exerçant une activité de financement des sociétés du groupe KERING, il n'est pas possible de fournir une information détaillée sur la répartition de l'activité par Business Units ou par zones géographiques.
2.9	Capital	150 000,00 EUR Décomposition du capital: A la date de signature du présent document, le capital se compose de 10.000 parts sociales de 15 € chacune.
2.9.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	150 000,00 EUR

2.9.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	0,00 EUR
2.10	Répartition du capital	Référence des pages du rapport annuel ou document de référence: KERING (99.90%) KERING VENTURES (0.10%) dont la dénomination sociale a été modifiée le 10 Avril 2026 et est désormais KERING HoW Actionnaires: KERING 99,90 %
2.11	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Sans objet
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des comptes sociaux)	Normes comptables utilisées pour les comptes sociaux: Normes françaises
2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	16/04/2026
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12
2.15	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent) ayant audité les comptes annuels de l'émetteur	
2.15.1	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Titulaire(s): PricewaterhouseCoopers Audit 63, Rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine FRANCE
2.15.2	Rapport des réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 2024 et 2025 de KERING FINANCE sont annexés à la documentation financière.
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	Sans objet
2.17	Notation de l'émetteur	Optionnel
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	Sans objet.

2.19	Notation(s) extra-financière(s) de l'émetteur	Sans objet
-------------	--	------------

3.CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES INCLUANT LES ANNEXES**Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures****Certification des informations fournies sur le programme KERING FINANCE, NEU CP (ID 1658) pour l'émetteur KERING FINANCE**

3.1	Nom(s) et fonction(s) du (ou des) signataire(s)	Madame Jasmine CASVIGNY, Gérante, KERING FINANCE
3.2	Déclaration pour chaque signataire	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, qui inclut les annexes y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur.
3.3	Date, lieu et signature	22/06/2026

ANNEXES

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu

Annexe 1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux Année 2026	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/23629
Annexe 2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux Année 2025	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/19470

Autres annexes

Annexe 1	Document d'enregistrement universel d'un co-associé Année 2026	Document d'enregistrement universel d'un co-associé https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/23630
Annexe 2	Document d'enregistrement universel d'un co-associé Année 2025	Document d'enregistrement universel d'un co-associé https://www.kering.com/api/download-file/?path=DEU_FR_2024_interactif_f093a9378e.pdf